Accord d'entreprise sur les négociations annuelles obligatoires pour Amcor Flexibles Capsules France 2014

La société, représentée par Eric Vicente, agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines de la société et les délégations syndicales représentatives suivantes :

- CFDT
- CGT
- CFE CGC
- FO

ont conformément aux articles L.2242-5 et suivants du code du travail, engagé la négociation annuelle obligatoire sur les thèmes mentionnés audits articles.

Les parties se sont rencontrées à plusieurs reprises au cours de réunions de négociation qui ont eu lieu le 6 décembre 2013, le 16 janvier 2014, 5 février 2014, le 21 février 2014, ont parvenues à un accord sur les sujets ayant donnés lieu à la négociation.

1. Champ d'application :

Le présent accord s'applique à l'ensemble du personnel ouvrier, employé, technicien et agent de maîtrise et cadre de la société AMCOR Flexibles Capsules France présent à l'effectif à la date sa signature.

2. Politique de Rémunération

a. Mesures applicables au personnel : Ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise

Augmentation des rémunérations :
- Une augmentation générale de 1,2 %
Mesure applicable de manière rétroactive au 1er janvier 2014

- Une enveloppe d'augmentation individuelle de 0,5%

Les mesures individuelles seront applicables selon les dispositions et le calendrier de traitement des AI propre à chaque site.

b. Mesures applicables au personnel : cadre

Concernant l'évolution salariale des personnels cadres, il est convenu de poursuivre la mise en œuvre du système existant d'augmentation individualisée à validation multiple dans le cadre des commissions collégiales et après vérification de cohérence par la DRH.

3. Participation employeur à la mutuelle non cadre.

Revalorisation de la part patronale de 7,5 euros.

4. Majoration des heures de nuit

Augmentation de la majoration des heures de nuit de +1% sur le site de St Seurin

5. Publicité :

Conformément aux dispositions des articles L.2242-4 et R.2242-1 du code du travail, le présent procès-verbal sera déposé auprès de la Direction départementale du travail et de l'emploi de Nanterre et du secrétariat greffe du Conseil de prud'hommes de Nanterre selon les modalités définies à l'article D.2231-2 du code du travail.

Le présent accord donnera lieu à affichage.

Fait à Paris La Défense, le 10 Mars 2014

Entité légale : Amcor Flexibles Capsules France
4, place des Vosges – La Défense 5 – Immeuble Lavoisier - 92052 Courbevoie - Tel : +33 (0)1 57 00 34 00 - Fax : +33 (0)1 57 00 35 99
RCS Paris 348 390 626 – Société par Actions Simplifiée au capital de 39.408.000 euros

DD MD

Signature des syndicats

Syndicat CFDT

Didier Maupas

Syndicat CGT

Didier Duhau

Syndicat FO

Michel Deffarges

Syndicat CFE CGC

Dominique Lagron

Signature de la direction

Eric Vicente

DRH AF Capsules France

Entité légale : Amcor Flexibles Capsules France

4, place des Vosges – La Défense 5 – Immeuble Lavoisier - 92052 Courbevoie - Tel : +33 (0)1 57 00 34 00 - Fax : +33 (0)1 57 00 35 99

RCS Paris 348 390 626 – Société par Actions Simplifiée au capital de 39.408.000 euros